CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 115 bis
du P.R. 0 au P.R. 5+654

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

A.D. n° 2023/ 1895 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise RTS lors de la réunion technique de préparation du chantier en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de mise en sécurité d'une falaise rocheuse au lieu-dit «Manjocarn» sur la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115 bis, dans sa section comprise entre le PR 0 et le PR 5+654, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, hors agglomération, durant 1 à 2 semaines comprises dans la période courant du 16 octobre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115 bis, entre le PR 0 et le PR 5+654.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 115, du PR 13+734 au PR 17+085.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0 au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val,
- du PR 5+654 au chantier en venant de Cazals.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de l'entreprise RTS,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 13 OCT. 2023

A Montauban,
le 13 OCT. 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

SIGD

DEVIATION RD 115 Bis

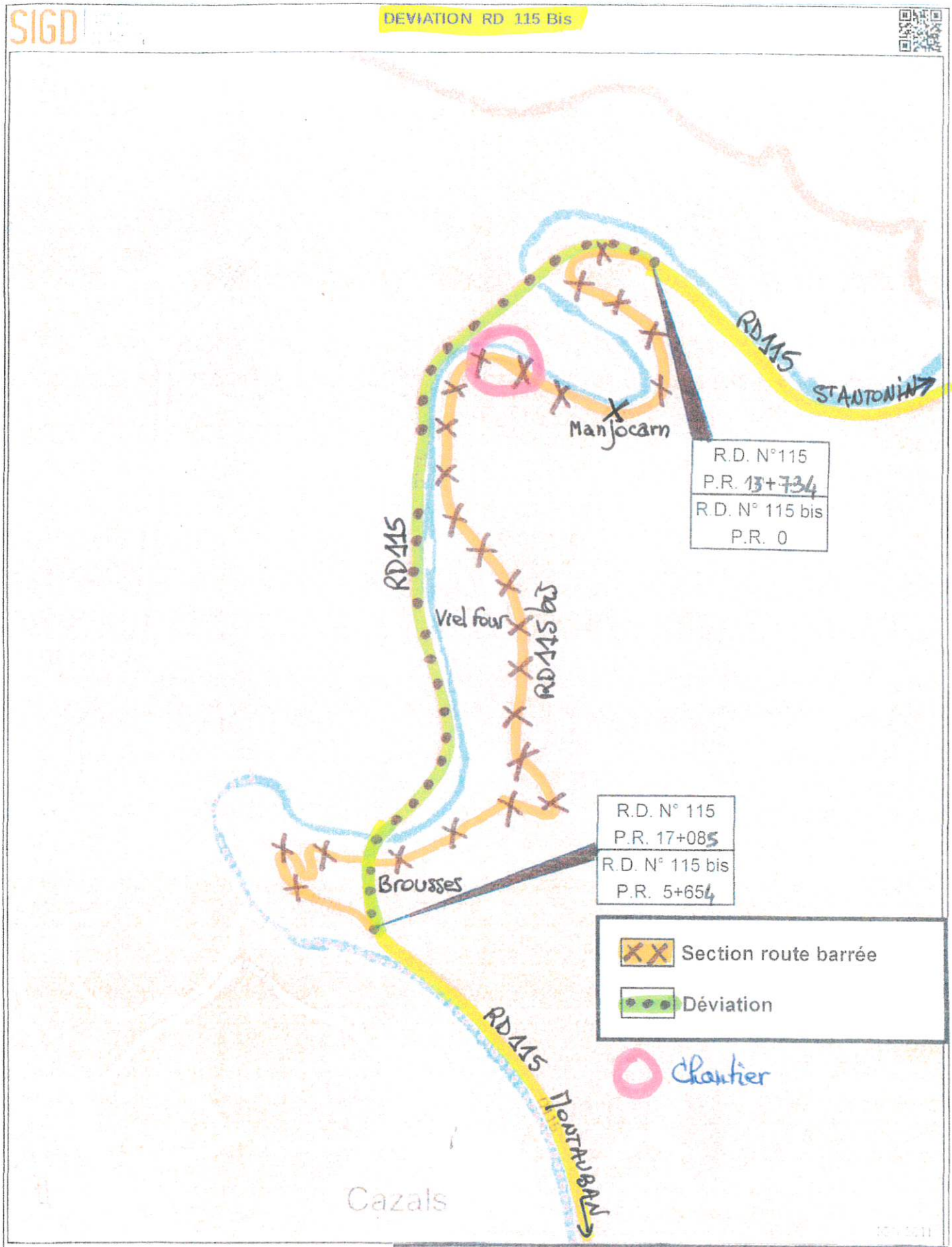

TARN-ET-GARONNE

R.D. N° 115 Bis - P.R. 0 à 5+654

DEVIATION pour sécurisation falaise

Commune de Saint-Antonin-Noble-Val